

certifiée conforme

**1, 2, 3 CLIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : Route de Montabo,
1 Avenue Gustave Charleray, (97300) CAYENNE**

RCS Cayenne : n° 943 426 247

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, à dix sept heures

Les associés de la **société 1, 2, 3 CLIM**, au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Rachel DARIO, possédant	10 parts,
- Monsieur Jean-Pierre FRITZ possédant	45 parts,
- Monsieur Nikolic DRAGOSLAV, possédant	45 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts émises par la Société.

Dès lors, l'assemblée est déclarée régulière et peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nikolic DRAGOSLAV, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cessions de parts sociales et agrément,
- Nomination d'un co-gérant,
- Mise à jour des statuts suite à la cession,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose à l'Assemblée Générale que plusieurs cessions de parts sociales sont intervenues ce jour, savoir :

- Cession de 10 parts entre M. Rachel DARIO, cédant, et M. Serge BENHAMOU, cessionnaire,
- Cession de 20 parts entre M. Jean-Pierre FRITZ, cédant, et M. Serge BENHAMOU, cessionnaire,
- Cession de 21 parts entre M. Nikolic DRAGOSLAV, cédant, et M. Serge BENHAMOU, cessionnaire.

En conséquence il convient d'agréer les dites cessions, ainsi qu'agréer Monsieur Serge BENHAMOU en qualité de nouvel associé et de procéder aux modifications corrélatives des statuts suite à celles-ci

Le Président propose également de nommer en qualité de co-gérant Monsieur Serge BENHAMOU, né le 1^{er} septembre 1958 à Marseille, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de :

- 10 parts par M. Rachel DARIO, cédant, à M. Serge BENHAMOU, cessionnaire,
- 20 parts par M. Jean-Pierre FRITZ, cédant, à M. Serge BENHAMOU, cessionnaire,
- 21 parts par M. Nikolic DRAGOSLAV, cédant, à M. Serge BENHAMOU, cessionnaire,

Procède à l'agrément de ces cessions et décide d'agréer Monsieur Serge BENHAMOU en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de co-gérant, Monsieur Serge BENHAMOU, né le 1^{er} septembre 1958 à Marseille, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 8 et 11 des statuts qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100,00 (CENT) euros.

Le capital social est divisé en 100 parts de 1 € euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus lesquelles, sont attribuées, suite aux cessions de parts sociales du 1/10/2025, comme soit:

A M. Serge BENHAMOU	51 parts,
A M. Jean-Pierre FRITZ	25 parts,

A M. Nikolic DRAGOSLAV 24 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales en pleine propriété. »

« **ARTICLE 11 – Nomination et durée de fonction**

Sont nommés en qualité de premier(s) gérant(s) de la Société :
Nikolic DRAGOSLAV – Serge BENHAMOU. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

M. Rachel DARIO



M. Nikolic DRAGOSLAV



M. Jean-Pierre FRITZ



M. Serge BENHAMOU



